



**Agence qualité  
construction**

Association Loi 1901  
d'intérêt général



JUILLET 2024

## **Appel à habilitation**

# **Agence Qualité Construction**

## **Objet**

Appel à habilitation pour les organismes de formation et formateurs référents souhaitant mettre en œuvre le module M2 FEEBAT à destination des enseignants de l'Éducation Nationale et des formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment

## **Contact :**

Chloë LANGLAIS

Responsable de projet FEEBAT, axe 1 Formation initiale

11bis, avenue Victor Hugo

75116 – Paris

Email : [cellule.feebat1@gmail.com](mailto:cellule.feebat1@gmail.com)

## **Date limite de réception des offres**

**1ere phase :** 6 septembre 2024 à 12h

**2me phase :** 13 décembre 2024 à 12h

**3me phase :** 15 mars 2025 à 12h

## Table des matières

<b>1. Acte d'engagement à signer par l'organisme de formation</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte général</b>	<b>4</b>
2.1 Le programme FEEBAT	4
2.2 Le dispositif FEEBAT pour les enseignants/formateurs de l'Éducation Nationale et du réseau de l'apprentissage du Bâtiment	4
2.3 Avancement du dispositif	6
2.4 Les parties prenantes du dispositif	7
2.5 Définitions	7
<b>3 Principes généraux d'une habilitation FEEBAT</b>	<b>8</b>
<b>4 Objet, contenu et déroulement de l'appel à habilitation M2</b>	<b>11</b>
4.1 Objet de l'appel à habilitation	11
4.2 Mission attendue de l'organisme de formation habilité	11
4.3 Mission attendue du formateur référent habilité	12
4.4 Critères obligatoires pour répondre à l'appel à habilitation	12
4.5 Déroulement du process d'habilitation	15
<b>5. Engagements réciproques des parties</b>	<b>15</b>
5.1 Engagements de l'AQC	16
5.2 Engagements de l'organisme de formation	16
5.3 Audit des organismes de formation et des formateurs référents habilités.	19
5.4 Propriété intellectuelle	19
<b>6 Réponse attendue des organismes de formation</b>	<b>19</b>
6.1 Webinaire d'information	19
6.2 Modalités d'envoi de la réponse	20
6.3 Pièces à fournir	20
6.4 Critères d'évaluation	22
6.5 Contractualisation avec les organismes de formation habilités	22
6.6 Calendrier du processus d'habilitation	23
<b>7 Acte d'engagement à signer par chaque formateur référent candidat</b>	<b>25</b>
<b>8 Annexes</b>	<b>27</b>

# 1. Acte d'engagement à signer par l'organisme de formation

En répondant à l'appel à habilitation, je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
signataire autorisé(e) de l'organisme de formation \_\_\_\_\_  
candidat à l'habilitation des organismes de formation et formateurs référents  
souhaitant mettre en œuvre le module M2 FEEBAT à destination des enseignants de  
l'Education Nationale et des formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment

- Accepte l'intégralité des termes du présent appel à habilitation,
- En cas d'habilitation de l'organisme de formation et d'un ou plusieurs formateurs référents associés, m'engage à :
  - o Ce que l'organisme de formation respecte les engagements cités dans le présent appel à habilitation, notamment dans les articles 3 et 5.
  - o Faire connaître et faire respecter par les formateurs référents habilités associés les engagements qui les concernent,
  - o Proposer l'Action de formation M2 au tarif indiqué à l'article 5.2
- Accepte d'être contrôlé dans les conditions définies dans l'appel à habilitation et de laisser l'accès au Programme FEEBAT ou tiers mandaté pour effectuer ces contrôles

<b>Date</b>	<b>Nom et fonction du signataire</b> <b>Signature</b>

## 2. Contexte général

### 2.1 Le programme FEEBAT

Depuis 2007, le programme FEEBAT contribue à accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique. Ce programme est financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce programme comporte plusieurs axes. L'Agence Qualité Construction (AQC) porte spécifiquement l'axe « Formation initiale » du programme et, en particulier, les travaux à destination des élèves/apprentis et des enseignants/formateurs de l'Éducation nationale et du réseau de l'apprentissage.

Le portage global du programme est assuré par l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE). La gouvernance et le fonctionnement du programme sont précisés dans sa convention de mise en œuvre, disponible en accès libre sur <https://www.feebat.org/mieux-connaître/>

### 2.2 Le dispositif FEEBAT pour les enseignants/formateurs de l'Éducation Nationale et du réseau de l'apprentissage du Bâtiment

Le Programme FEEBAT a conçu, en lien étroit avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ) et le Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (CCCA-BTP), **un dispositif global de formation innovant sur les nouveaux défis de la rénovation énergétique.**

Le dispositif s'adresse aux enseignants et formateurs du réseau de l'apprentissage, pour une centaine de diplômes, titres professionnels, mentions complémentaires, brevets techniques et brevets de maîtrise, de niveau 3 à 5 dans les filières suivantes :

- Filière 1 : Systèmes énergétiques électriques (électrotechnique, électronique du bâtiment) ;
- Filière 2 : Systèmes énergétiques non électriques (installations fluidiques, conditionnement d'air, gestion des énergies) ;
- Filière 3 : Métiers du gros œuvre et de l'enveloppe du bâtiment (structures béton, bois, métal, toitures, menuiseries extérieures, ITE, bardages, etc.) ;
- Filière 4 : Métiers de la prescription et de l'économie (MOA et MOE, modélisation 3D, économie de la construction, etc.) ;
- Filière 5 : Métiers du second œuvre et de l'aménagement intérieur (doublages, cloisons, plafonds, menuiseries intérieures, agencement, finitions etc.).

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des établissements basés sur les territoires éligibles aux CEE, à savoir : les 13 régions administratives hexagonales, les collectivités de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion, ainsi que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce dispositif global comprendra à terme **5 modules de formation**.

Modules	Objectifs
<b>M0 : Les enjeux de la rénovation énergétique</b>	Impact du secteur du bâtiment et conséquences, engagements pris Economie circulaire et notions de cycle de vie Incitations financières
<b>M1 : Les principes de la performance énergétique</b>	Comportement thermique et hygrothermique des enveloppes Comportement bioclimatique des bâtiments Equipements des bâtiments Principes de la réglementation environnementale
<b>M2 : Le diagnostic de rénovation énergétique</b>	Diagnostic par constats visuels et par utilisation d'équipements Analyse globale de la performance d'un bâtiment (identification des matériaux et des technologies)
<b>M3 : La conception des programmes de travaux de rénovation</b>	Analyse du diagnostic et du contexte d'un projet (points saillants, environnement, financement) Proposition, analyse et choix de solutions techniques et économiques Définition d'une solution technique de rénovation énergétique (objectif fixé) Estimation économique des travaux et offre commerciale Management de la conception du projet de rénovation énergétique (phasage, intervenants) Planification prévisionnelle des travaux (programmation / MOA)
<b>M4 : La réalisation des programmes de travaux de rénovation</b>	Compétences spécifiques liées à la réalisation des travaux de rénovation

Le dispositif global comprend pour chaque module :

- La conception et mise à disposition de ressources pédagogiques innovantes pour former les élèves et apprentis, futurs professionnels du bâtiment ;

- La conception et déploiement d'un dispositif de formation des enseignants de l'Education Nationale et formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment.

L'AQC publie aujourd'hui pour le compte du programme FEEBAT un appel à habilitation pour les organismes de formations (OF) et les formateurs référents qui mettront en œuvre le module M2 à destination des enseignants de l'Education Nationale et formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment.

Le programme FEEBAT s'autorise à tout moment à suspendre le présent appel à habilitation, sans devoir justifier des raisons de cette suspension et sans versement d'indemnités particulières aux candidats ayant répondu.

### 2.3 Avancement du dispositif

La conception des modules M0 et M1 a été finalisée au 1er semestre 2022. Les ressources pédagogiques produites pour ces deux premiers modules ont été regroupées dans 92 capsules pédagogiques et représentent environ 150 heures d'enseignement. Les enseignants de l'Education nationale et formateurs du réseau de l'apprentissage (OFA/CFA) bénéficient sur ces modules de 3 jours de formation multimodale. **Plus de 5 000 enseignants et formateurs** (sur les 10 000 ciblés d'ici la fin de l'année 2025) ont finalisé leur parcours de formation. A ce jour, **15 organismes de formation et 57 formateurs référents sont habilités par le Programme FEEBAT** pour former les enseignants et formateurs aux modules M0 et M1.

**Le module M2 est en cours de finalisation.** Son déploiement est prévu au cours du 4me trimestre 2024, auprès d'un effectif prévisionnel de **5000 enseignants et formateurs d'ici la fin de l'année 2025.** Ce public ciblé suivra une formation multimodale de **2,5 jours.** Il aura obligatoire suivi au préalable les modules M0 et M1.

**L'habilitation des organismes de formation (OF) et des formateurs référents souhaitant mettre en œuvre le module M2 fait l'objet de ce présent appel à habilitation.**

Le module **M3 sera finalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025,** avec un déploiement prévu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 auprès d'un effectif prévisionnel de 2000 enseignants et formateurs d'ici la fin de l'année 2025.

La conception partielle du module **M4 est prévue d'ici fin 2025**. La date et les modalités de mise en place du processus d'habilitation pour le déploiement de ce parcours ne sont pas encore définies.

## 2.4 Les parties prenantes du dispositif

### 2.4.1 L'Agence Qualité Construction, commanditaire de la mission

L'Agence qualité construction (AQC) est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, dont la vocation est la prévention des désordres et l'amélioration de la qualité de la construction. En marge de ses missions historiques, l'AQC intervient également dans la coordination de programmes d'accompagnement des professionnels du bâtiment sur les enjeux de la transition environnementale tels que PROFEEL, OMBREE et FEEBAT.

L'AQC est le commanditaire de la mission, en sa qualité de pilote de l'axe formation initiale du programme FEEBAT. Pour plus d'information :

<https://qualiteconstruction.com/>

### 2.4.2 Les partenaires FEEBAT, parties prenantes de la mission

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) ;
- Le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) ;
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- L'ATEE, porteur global du programme FEEBAT. Elle pilote plus spécifiquement l'axe formation continue de ce programme (RENOVE, AUDIT Réno, DynaMOE, ...)
- Le GIP FTLV de Bourgogne, coordinateur national

Ces parties prenantes et l'AQC forment le Comité Opérationnel restreint dit COMOP.

Le COMOP sera accompagné dans ce processus d'habilitation par un organisme de certification, en cours de désignation.

## 2.5 Définitions

**Action de formation M2** : Action de formation multimodale des enseignants/formateurs de l'Éducation nationale et du réseau de l'apprentissage, sur le module M2. Chaque Action de formation M2 a une durée de 2,5 jours, soit :

- 2 jours en présentiel et en discontinu,

- Et 0,5 jour de séquences en distanciel, que le participant peut suivre en autonomie sur la plateforme LMS M@gistère de type Moodle, mise à disposition par le MENJ.

La durée de cette Action de formation M2 est comprise entre 2 et 3 semaines (cf : annexe A). Une journée de formation équivaut à **6h de formation**.

**Coordonnateur académique** : membre de l'Equipe académique mandaté par le rectorat pour coordonner l'Equipe académique mobilisée. Il est **l'interlocuteur privilégié de l'OF habilité** à l'échelle de l'académie.

**Coordinateur national** : Structure mandatée par le programme FEEBAT pour assurer la coordination nationale du déploiement des Actions de formation M2. Elle coordonne notamment la mobilisation des Equipes académiques. La structure mandatée est le GIP FTLV de Bourgogne.

**Equipe académique** : Equipe mobilisée par chaque rectorat pour organiser et superviser au sein de chaque académie le déploiement des Actions de formation M2. Chaque Equipe académique est pilotée par un Coordonnateur académique.

### 3 Principes généraux d'une habilitation FEEBAT

Suite à une décision du Comité de Pilotage FEEBAT, le Programme FEEBAT se réserve le droit de prendre en compte tous les éléments connus pour prononcer une habilitation, une suspension ou un retrait d'habilitation,

- Passés ou survenus durant le processus d'habilitation ou au cours de l'habilitation,
- Portant sur l'organisme de formation, sa structure, son ou ses dirigeants, et les structures et dirigeants liés,
- Portant sur ses formateurs référents candidats à l'habilitation ou sélectionnés par FEEBAT,
- Portant sur l'habilitation en question ou sur un autre dispositif FEEBAT Formation initiale ou continue ou sur un autre dispositif de certification ou d'agrément hors FEEBAT (QUALIOPI, EDUFORM, agrément RGE...),
- Provenant d'informations communiquées par l'organisme de formation à FEEBAT, d'éléments obtenus via les échanges d'informations :

- internes au programme FEEBAT (axe 1 Formation initiale et axe 2 Formation contenue du programme FEEBAT représentées par les équipes AQC et ATEE),
- avec les organismes de Contrôle de la Formation (CERTIBAT, I.CERT, QUALIT'ENR), de certification (QUALIOPI, EDUFORM ou équivalent) et les organismes de financement de la formation (Constructys, FAFCEA, FIFPL) avec lesquels le programme FEEBAT a signé des conventions permettant ces échanges d'informations sur les organismes de formation et formateurs.

Le Programme FEEBAT :

- Rend ses décisions au vu d'éléments objectifs et factuels.
- Se réserve le droit de demander à l'organisme de formation toute information, document, éclairage complémentaire.

Afin de proposer une animation technique et pédagogique, présentielle et distancielle, de haute qualité aux enseignants et formateurs, le programme FEEBAT souhaite habilitier des organismes de formation et formateurs référents dans l'objectif de mettre en œuvre le Module M2, ceci avec une couverture de tout le territoire.

L'habilitation porte sur le binôme organisme de formation / formateur(s) référent(s).  
Ainsi :

- Tout formateur référent habilité devra être rattaché à un organisme de formation habilité. Si l'organisme de formation qui présente la candidature d'un formateur référent n'est pas retenu, le formateur référent ne pourra pas être habilité sauf s'il est présenté par un autre organisme de formation retenu.
- Le nombre de formateurs référents habilités à dispenser la formation au sein de chaque organisme de formation habilité n'est pas limité. Si aucun formateur référent n'est habilité pour un organisme de formation donné, cet organisme de formation ne pourra être habilité.
- Tout retrait d'habilitation à un organisme de formation peut avoir des conséquences sur les formateurs référents habilités et inversement.

Dans le cadre de l'habilitation :

- L'utilisation des ressources (présentielles et distancielles) du Module 2 est à destination des enseignants de l'Education Nationale et des formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment, et exclusivement réservée au cadre de cette habilitation. Les contenus sont la propriété du programme FEEBAT (et de l'AQC, porteur de l'axe Formation Initiale du programme). En dehors du cadre de cet appel à habilitation, toute initiative de l'organisme de formation et

formateur référent habilité concernant ces ressources doit être soumise à l'AQC pour arbitrage et approbation explicite préalable.

- L'organisme de formation s'engage à répondre aux mails et sollicitations du programme FEEBAT concernant la présente habilitation, une non réponse à un mail de relance pouvant entraîner un retrait d'habilitation.
- Tout événement, notamment perte de numéro d'agrément de formation, perte de QUALIOPF ou EDUFORM, nouveau formateur référent souhaitant dispenser la formation, radiation par tout organisme de certification du domaine de la formation, etc. devra être porté à la connaissance du Programme FEEBAT par mail à [cellule.feebat1@gmail.com](mailto:cellule.feebat1@gmail.com). Le cas échéant, l'organisme de formation pourra perdre son ou ses habilitations. L'organisme de formation devra justifier de tout événement en cas de suspension et/ou de radiation par un organisme de contrôle de la formation.

En cas d'évolution de règles liées à l'habilitation sur un module/parcours, le programme FEEBAT préviendra les organismes de formation habilités sur le module/parcours concerné de ces évolutions ainsi que du délai pour s'y conformer.

Si l'organisme de formation venait à ne pas respecter l'un des engagements ou des critères d'habilitation, le Programme FEEBAT se réserve le droit de retirer ou suspendre l'habilitation FEEBAT de l'organisme de formation.

Dans le cas d'un retrait ou d'une suspension d'habilitation par le Programme FEEBAT :

- Toute utilisation, reproduction, diffusion, modification, adaptation, traduction, publication, exploitation des supports et outils de formation (dont supports de formation, kit d'implémentation, kit d'animation formateur...) mis à disposition de l'organisme de formation et de ses formateurs référents habilités par le programme FEEBAT est formellement interdite :
- Faire usage du logo FEEBAT devient interdit et l'organisme de formation devra le retirer de toute communication (site internet, flyer...)

Chaque appel à habilitation lancé par le Programme FEEBAT peut intégrer des **dispositions particulières complémentaires** aux dispositions générales.

Dans le cadre du dispositif FEEBAT pour les enseignants de l'Education Nationale et les formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment, **l'habilitation d'un OF est effective si et seulement si l'OF a signé le contrat cadre avec l'AQC, précisant la liste des formateurs référents habilités rattachés à cet OF ainsi que leur zone géographique d'intervention.** Une **grille des suites à donner**

**aux écarts par rapport aux critères d’habilitation**, sera annexée, entre autres documents, à ce contrat cadre.

## 4 Objet, contenu et déroulement de l’appel à habilitation M2

### 4.1 Objet de l’appel à habilitation

Le présent appel à habilitation a pour objet de définir les critères ainsi que les engagements fixés par l’AQC qui s’appliqueront aux OF et formateurs référents sélectionnés pour **mettre en œuvre les actions de formation M2** (cf : engagements de l’OF habilité à l’article 5).

Cette habilitation est valable uniquement pour le module M2, et **est valide jusqu’au 31 décembre 2025**, sauf autre date de fin d’habilitation communiquée par l’AQC aux organismes de formation habilités.

En contrepartie de ces engagements, et une fois le contrat cadre signé entre l’OF habilité et l’AQC, l’AQC mettra à disposition des OF habilités un ensemble d’éléments relatifs à ce parcours (cf : engagements de l’AQC à l’article 5).

### 4.2 Mission attendue de l’organisme de formation habilité

La mission attendue de la part de l’OF habilité consiste à mettre en œuvre des Actions de formation M2. Elle comprend les prestations suivantes :

- Participation à la planification et à l’organisation des Actions de formation M2, en relation avec les Coordonnateurs académiques et les Equipes académiques, selon le processus qualité transmis par l’AQC;
- Mise en œuvre d’Actions de formation M2 selon le processus qualité transmis par l’AQC ;

- Participation active à l'amélioration continue des ressources et processus de déploiement du module M2, avec la communauté des organismes de formation et des formateurs référents habilités, animée par l'AQC.

### 4.3 Mission attendue du formateur référent habilité

La mission attendue de la part du formateur référent habilité est d'animer le module M2 auprès de groupes d'enseignants et formateurs, et de les accompagner à distance.

Elle implique de maîtriser les contenus techniques et pédagogiques conçus et mis à sa disposition par l'AQC.

Elle comprend les prestations suivantes :

- Animation des Actions de formation M2 en respectant le kit d'animation et process de mise en œuvre fournis par l'AQC ;
- Accompagnement de la formation à distance des enseignants et formateurs (tutorat) et aide au bon usage de la plateforme M@gistère, du lancement du parcours à la date de fin communiquée ;
- Participation active à l'amélioration continue des ressources et processus de déploiement du module M2, avec la communauté des organismes de formation et des formateurs référents habilités, animée par l'AQC.

### 4.4 Critères obligatoires pour répondre à l'appel à habilitation

#### **Certification QUALIOPi, EDUFORM ou équivalent**

Les organismes de formation habilités par le programme FEEBAT pour le module M2 sont soumis aux obligations réglementaires en matière de formation professionnelle et continue. Ils doivent :

- Disposer d'un SIREN actif vérifiable sur [societe.com](https://avis-situation-sirene.insee.fr/) ou <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Être enregistré auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et être titulaire d'un numéro d'activité (NDA) ;
- Être en possession de l'attestation QUALIOPi, EDUFORM ou équivalent au nom du siège de l'Organisme de formation (même adresse et numéro d'activité).

#### **Compétences techniques**

Les OF et formateurs référents candidats doivent justifier d'une activité de formation dans le secteur de la formation professionnelle du bâtiment.

Les formateurs référents candidats doivent présenter au minimum un diplôme de niveau 5 (Bac +2) sur une expertise scientifique et/ou bâtiment et/ou industrielle. Ils doivent plus particulièrement des compétences ci-dessous :

- Maîtriser le domaine d'intervention des modules FEEBAT M0 et M1 (bâti et systèmes) dans un contexte de rénovation énergétique (cf. : article 2.2) ;
- Maîtriser la réalisation d'un diagnostic énergétique bâti et systèmes, de l'étape du relevé à la rédaction d'un rapport, incluant l'analyse des consommations énergétiques ;
- Avoir une appétence pour certains logiciels métiers : Revit, Recap...
- Avoir une appétence pour les environnements immersifs.

Dans le cadre du module M2 FEEBAT, chaque formateur référent habilité devra être **équipé d'un ou deux casques de réalité virtuelle de type Oculus QUEST 2 ou équivalent**. L'achat et la maintenance de ces équipements seront à la charge de l'OF habilité qui en assurera une utilisation optimale durant la mise en œuvre des actions de formation. Le formateur référent pré-sélectionné devra impérativement apporter cet équipement lors de sa **session d'appropriation, de même que son ordinateur portable équipé de SideQUEST et adapté à l'utilisation de ces casques** (cf. : suite de l'article 4.4).

### Compétences pédagogiques

Les OF et formateurs référents candidats doivent démontrer une expérience avérée dans la mise en œuvre de parcours de formation multimodaux et la prise en main des ressources pédagogiques.

Les formateurs référents doivent justifier plus particulièrement des compétences ci-dessous :

- S'approprier un kit d'animation pédagogique et en respecter le déroulé (séquences d'animation, messages clés...);
- Maîtriser les possibilités pédagogiques d'une formation hybride et transmettre cette compétence ;
- Piloter et animer une formation hybride ;
- Maîtriser les techniques d'animation pédagogique ;
- Réguler les dynamiques de groupes, y compris lors de séquences de retours d'expérience ;
- Varier ses postures d'animation et de facilitation en fonction du public et de la séquence ;
- Apporter de la valeur dans les échanges en s'appuyant sur les expériences du groupe ;

- Administrer un parcours apprenant sur une plateforme LMS.

### **Connaissances du système éducatif concerné par FEEBAT**

Compte tenu du public visé par le module M2, les formateurs référents candidats doivent avoir une connaissance de base du système éducatif (Education Nationale et réseau de l'apprentissage du Bâtiment) :

- Distinguer les différents statuts d'un apprenant : élève, apprenti, stagiaire de la formation continue
- Connaître les niveaux de formation (3, 4, et 5) et les diplômes (CAP, mention complémentaire MC, BP, Bac PRO, BTS) concernés par FEEBAT
- Identifier les différentes filières concernées par FEEBAT

A l'issue du parcours d'appropriation, il devra pouvoir identifier dans les documents les spécialités des diplômes des différentes filières.

### **Session d'appropriation**

Les candidats formateurs référents pré-sélectionnés **suivront obligatoirement une session d'appropriation, en format multimodal, avant toute émission d'un avis d'habilitation.**

Cette session d'appropriation est d'une **durée de 2 jours continus en présentiel et d'1 jour en distanciel.**

Les sessions d'appropriation pourront être organisées dans plusieurs villes de l'Hexagone. Les villes seront proposées une fois la présélection des organismes de formation et des formateurs référents aboutie. Les formateurs référents pré-sélectionnés basés en Outre-Mer devront se former dans l'Hexagone.

**La première session d'appropriation est prévue à Nantes les 21 et 22 octobre 2024.**

Les coûts pédagogiques de la session d'appropriation sont intégralement pris en charge par le programme FEEBAT. **Les frais de logistiques ne sont pris en charge ni par le Programme FEEBAT, ni par l'AQC.**

Les formateurs référents pré-sélectionnés devront **impérativement se munir des équipements** ci-dessous pour suivre la session d'appropriation :

- Un ou deux casques de réalité virtuelle de type Oculus QUEST 2 ou équivalent,
- Un ordinateur portable équipé de SideQUEST et adapté à l'utilisation de ces casques
- Un vitromètre,

- Un mètre ruban.

## 4.5 Déroulement du process d'habilitation

Le processus d'habilitation des organismes de formation et des formateurs référents pour le module M2 FEEBAT est détaillé dans l'annexe B.

Le COMOP (cf : article 2.4.2) sera accompagné dans ce processus d'habilitation par un organisme de certification, en cours de désignation.

L'AQC et le COMOP se réservent le droit de faire évoluer le processus d'habilitation, toute évolution devant permettre de vérifier, comme le processus initial, le respect des critères attendus des OF et formateurs référents, présentés dans l'article 4.4.

Toute réserve émise à l'habilitation devra être levée sous 3 mois.

L'AQC se réserve le droit de clôturer la candidature de l'organisme de formation ou du formateur, en cas de 2 non réponses par mail dans un délai de 5 jours ouvrés, et après avis du COMOP.

### Demande d'habilitation d'un nouveau formateur référent :

Une fois l'organisme de formation habilité, il pourra proposer la candidature d'un nouveau formateur référent, dans les mêmes conditions mentionnées dans l'article 6.3 et en transmettant les justificatifs demandés :

- sous forme électronique avec pour objet « Appel à habilitation M2 », à l'adresse mail suivante : [cellule.feebat1@gmail.com](mailto:cellule.feebat1@gmail.com)
- en respectant les formats de documents demandés par l'AQC.

Le dossier du nouveau formateur référent sera étudié lors des phases d'habilitation.

## 5 Engagements réciproques des parties

Le Programme FEEBAT s'inscrit pleinement dans le contexte de Rénovation Energétique des Bâtiments en proposant un environnement favorable à la montée en compétences des futurs professionnels du bâtiment avec des conditions d'engagements réciproques des parties prenantes : organisations professionnelles du bâtiment, ATEE, pouvoirs publics et autres signataires de la charte FEEBAT, organismes de formation, formateurs...

## 5.1 Engagements de l'AQC

### Engagements dans le cadre du process d'habilitation

L'AQC mettra à disposition des OF et formateurs référents pré-sélectionnés :

- Une session d'appropriation, dont les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par le programme FEEBAT ;
- Un SPOC (petite unité de formation digitale) pour les formateurs référents pré-sélectionnés non familiarisés avec les modules M0-M1 du programme FEEBAT;
- Un module digital court de découverte du système éducatif.

### Engagements suite à l'habilitation

Après signature du contrat cadre formalisant l'habilitation, l'AQC mettra à disposition des organismes de formation et des formateurs référents habilités :

- Le kit pédagogique pour l'animation des Actions de formation M2 ;
- L'ensemble des ressources pédagogiques conçues à destination des enseignants et formateurs ;
- L'ensemble des ressources pédagogiques conçues à destination de leurs élèves et apprentis ;
- Un accès à la plateforme M@GISTERE;
- Un dispositif d'accompagnement de la communauté des OF et formateurs référents habilités, incluant un kit de communication pour répondre aux questions les plus courantes.

## 5.2 Engagements de l'organisme de formation

Les OF habilités et formateurs référents habilités associés sont soumis aux obligations réglementaires en matière de formation professionnelle et en particulier aux exigences de la Loi Avenir Professionnel.

### Engagements dans le cadre du process d'habilitation

Les OF candidats s'engagent à respecter les différents points ci-dessous lors du process d'habilitation :

- Faire participer les formateurs référents candidats à la session d'appropriation et aux différentes évaluations de son parcours d'habilitation ;
- Equiper chaque formateur référent pré-sélectionné **d'un ou deux casques de réalité virtuelle de type Oculus QUEST 2 ou équivalent**. Il est impératif de se munir de ces équipements pour les sessions d'appropriation.

## Engagements suite à l'habilitation

Après signature du contrat cadre formalisant l'habilitation avec l'AQC, les OF s'engagent à respecter les différents points ci-dessous :

### Processus de mise en œuvre de l'action de formation M2

- Participer à la planification et à l'organisation des Actions de formation M2, en relation avec les Coordonnateurs académiques et les Equipes académiques, selon le processus qualité transmis par l'AQC ;
- Utiliser les ressources transmises par l'AQC sans modification ainsi que leurs mises à jour.
- Dès lors que l'AQC propose de nouveaux contenus, supports et outils de formation, l'organisme de formation doit en tenir compte dans un délai de 5 jours ouvrables.
- Respecter la pédagogie du parcours (architecture pédagogique, déroulé pédagogique, supports, modes d'animation présentielle et/ou distancielle),
- S'assurer que tout parcours de formation multimodale est animé par un seul formateur référent habilité ;
- S'engager sur un temps de réponse aux questions techniques et/ou pédagogiques des enseignants et formateurs sur la partie distancielle.

### Relations avec les formateurs référents habilités

- Transmettre les informations régulières de l'AQC aux formateurs référents habilités, notamment les prévenir lorsque des mises à jour de contenus de formation sont réalisées,
- Equiper chaque formateur référent habilité **d'un ou deux casques de réalité virtuelle de type Oculus QUEST 2 ou équivalent**. L'achat et la maintenance de ces équipements sont à la charge de l'OF habilité, assurant une utilisation optimale durant les formations,

### Tarification d'une Action de formation M2

L'habilitation des organismes de formation est soumise à des conditions tarifaires validées par le Comité de Pilotage du programme FEEBAT le 14 mai 2024.

Les Actions de formation M2 à dispenser par l'OF habilité seront notifiées par bons de commande émis par l'AQC.

Le tarif proposé à l'organisme de formation habilité, est le suivant :

- **4000 € (HT ou net de taxe) par Action de formation M2 réalisée en intégralité, comprenant 8 à 10 formateurs convoqués ;**
- **4 500 € (HT ou net de taxe) par Action de formation M2 réalisée en intégralité, comprenant strictement plus de 10 formateurs convoqués.**

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par le programme FEEBAT.

Nombre de participants par Action de formation M2 :

- Minimum 8 formateurs \* ;
- Maximum 12 formateurs \*.

*\* au regard d'un contexte exceptionnel, des dérogations pourront être accordées par le Coordinateur national en accord avec l'AQC.*

Les établissements d'accueil des actions de formation FEEBAT (lycées, CFA, OFA, etc.) mettent gracieusement à disposition leurs salles équipées.

#### Retours d'expérience et amélioration continue

- Transférer au Programme FEEBAT les remarques et commentaires sur les ressources du modules M2 et son déploiement ;
- Participer activement à l'amélioration continue des ressources et processus de déploiement du module M2, avec la communauté des organismes de formation et des formateurs référents habilités, animée par le programme FEEBAT.

#### Communication

- Mettre en œuvre les moyens de communication ascendants et descendants pour garantir une bonne information entre les responsables de l'organisme de formation habilités, ses formateurs référents habilités et les parties prenantes du programme FEEBAT ;
- Être conforme au cadre RGPD relatif à la protection des données personnelles.

En répondant à l'appel à habilitation relatif au module M2, et en signant l'acte d'engagement associé (Cf. Article 1), l'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble de ces engagements, et à faire respecter à ses formateurs référents habilités les engagements les concernant.

### 5.3 Audit des organismes de formation et des formateurs référents habilités

Afin de compléter le processus qualité mis en place, des audits qualité pourront être menés par l'AQC. Ces audits pourront être inopinés ou programmés, et réalisés durant les formations ou via une analyse documentaire.

Ces audits porteront sur les engagements de l'organisme de formation et du formateur référent, cités dans le présent appel à habilitation.

**En cas de non-conformité constatée lors de l'audit, l'AQC pourra prendre les mesures nécessaires, incluant la suspension ou le retrait de l'habilitation de l'organisme de formation ou du formateur référent concerné.**

### 5.4 Propriété intellectuelle

L'utilisation de l'ensemble des ressources mises à disposition M2 à destination des OF et formateurs référents candidats est exclusivement réservée au cadre du présent appel à habilitation.

Ces ressources restent la propriété exclusive du programme FEEBAT et/ou de ses partenaires, et toute initiative concernant ces ressources doit être soumise à l'AQC pour arbitrage et approbation explicite préalable. **Les organismes de formation et formateurs référents habilités s'engagent à ne plus en faire usage et à les restituer en cas de perte d'habilitation ou de fin de prestation.**

## 6 Réponse attendue des organismes de formation

### 6.1 Webinaire d'information

Un webinaire d'information est organisé par l'AQC pour les OF candidats avant chaque date de dépôt des dossiers (cf : calendrier présenté à l'article 6.6). Il permet de répondre aux questions relatives à cet appel à habilitation.

## 6.2 Modalités d'envoi de la réponse

L'organisme de formation candidat transmet un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature à l'appel à habilitation

- **Sous forme électronique** avec pour **objet « Appel à habilitation M2 »**, à l'adresse mail suivante: [cellule.feebat1@gmail.com](mailto:cellule.feebat1@gmail.com)
- En respectant les formats de documents demandés par l'AQC.

**Le dossier doit inclure l'acte d'engagement tamponné, daté, signé par le représentant mandaté et l'acte d'engagement du ou des formateurs référents proposés.**

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

## 6.3 Pièces à fournir

### 6.3.1 Pièces à fournir au titre de la candidature de l'organisme de formation

#### **Pour l'OF déjà habilité/agrée par le programme FEEBAT**

- Intégralité de l'appel à habilitation daté et signé au niveau de l'acte d'engagement (cf. : article 1) ;
- Fiche « Identité et capacité de l'organisme de formation » (cf. : Annexe C) ;
- Liste des formateurs référents présentés (cf. : Annexe C) ;
- Copie du contrat cadre **en cours** avec l'AQC pour le déploiement des modules M0 et M1 et/ou de l'agrément **en cours** pour dispenser des formations FEEBAT en formation continue ;
- Tout autre document jugé utile et pertinent par l'organisme de formation candidat.

#### **Pour l'OF non habilité/agrée par le programme FEEBAT**

- Intégralité de l'appel à habilitation daté et signé au niveau de l'acte d'engagement cf. : article 1) ;
- Fiche « Identité et capacité de l'organisme de formation » (cf. : Annexe C) ;
- Liste des formateurs référents présentés (cf. : Annexe C) ;
- Copie du dernier bilan pédagogique et financier de l'organisme de formation candidat ;
- Copie du certificat QUALIOPI, EDUFORM ou équivalent en vigueur ;

- Tout autre document jugé utile et pertinent par l'organisme de formation candidat.

Tout nouvel élément, notamment la perte de déclaration d'activité de l'organisme de formation, de la certification QUALIOPI, EDUFORM ou équivalent le cas échéant, l'arrivée d'un nouveau formateur référent souhaitant dispenser la formation, etc. devra être porté à la connaissance du Programme FEEBAT.

**L'AQC se réserve le droit de prendre en compte tous les éléments connus, passés ou survenus durant le processus d'habilitation ou au cours de l'habilitation, concernant l'organisme de formation, sa structure, son ou ses dirigeants, et les structures et dirigeants liés, et pourra, sur cette base, suspendre le processus d'habilitation ou l'habilitation de l'organisme de formation. Cela comprend toutes les informations obtenues par le biais des échanges d'informations internes et externes, des audits ou contrôles, ainsi que toute autre source jugée pertinente par l'AQC.**

### 6.3.2 Pièces à fournir au titre de la candidature de chaque formateur référent

#### **Pour chaque formateur référent déjà habilité/agrée par le programme FEEBAT**

- Acte d'engagement signé (cf. : article 7) ;
- Fiche « Identité et capacité du formateur référent » (cf. : Annexe C) ;
- Grille d'auto-positionnement complétée (cf. : Annexe C) ;
- Tout autre document jugé utile et pertinent par le formateur référent candidat.

#### **Pour chaque formateur référent non habilité/agrée par le programme FEEBAT**

- Acte d'engagement signé (cf. : article 7) ;
- Fiche « Identité-Capacité du formateur référent » (cf. : Annexe C) ;
- Grille d'auto-positionnement complétée (cf. : Annexe C) ;
- Tout autre document jugé utile et pertinent par le formateur référent candidat.

Dans tous les cas, un formateur référent peut être présenté dans le **dossier de candidature d'un ou plusieurs OF candidat**.

Un formateur référent **doit obligatoirement être rattaché à au moins un OF candidat** ; il ne peut se présenter seul et directement auprès du programme FEEBAT (cf. : Article 3).

## 6.4 Critères d'évaluation

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités et compétences attendues dans les domaines objets de l'appel à habilitation (cf. : article 4), sur la base :

- Des éléments transmis dans les dossiers de candidature
- Des résultats des étapes (dont évaluations) constituant le parcours d'habilitation

## 6.5 Contractualisation avec les organismes de formation habilités

L'habilitation délivrée dans le cadre du présent appel à habilitation est uniquement valable pour le module M2 du programme FEEBAT à destination des enseignants de l'Education Nationale et des formateurs du réseau de l'apprentissage.

**Après avis du Comité de Pilotage, les organismes de formation sélectionnés devront signer un contrat cadre avec l'AQC pour formaliser les engagements réciproques des deux parties, les modalités financières associées, la liste des formateurs référents habilités rattachés à l'OF ainsi que leur zone géographique d'intervention. L'habilitation d'un OF est effective si et seulement si ce contrat cadre est signé.** Le modèle de contrat cadre sera fourni par l'AQC .

**L'AQC se réserve le droit de suspendre à tout moment l'appel à habilitation de l'organisme de formation ou de ses formateurs candidats.**

**La proposition de contrat cadre découlant de la décision d'habilitation est valable pour une durée de trois (3) mois à compter de la date d'envoi du projet de contrat à l'organisme de formation par l'AQC. Si le contrat cadre n'est pas signé dans ce délai, il devient caduc.**

## 6.6 Calendrier du processus d'habilitation

Action	1 <sup>ère</sup> phase	2 <sup>me</sup> phase	3 <sup>ème</sup> phase
Diffusion de l'appel à habilitation	<b>12 juillet 2024</b>		
Réponses aux questions des candidats	A partir du 12 juillet sur sollicitation par mail et selon disponibilités  <b>Aucun échange possible du 26 juillet au 19 août 2024</b>		
Webinaire d'information à destination des organismes de formation sur le présent appel à habilitation	19 juillet 2024, de 16h à 17h <a href="#">Rejoignez la réunion maintenant</a>	15 octobre 2024 de 14h à 15h  <a href="#">Rejoignez la réunion maintenant</a>	12 février 2025 de 14h à 15h  <a href="#">Rejoignez la réunion maintenant</a>
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures des organismes de formation	6 septembre 2024, à 12h	13 décembre 2024, à 12h	15 mars 2025, à 12h
Analyse et pré-sélection par la Commission d'évaluation des candidatures des organismes de formation et des formateurs référents	À partir du 9 septembre 2024	À partir du 16 décembre 2024	À partir du 17 mars 2025
Emission des avis à l'habilitation de l'organisme de formation par le COMOP et pré-sélection des formateurs référents	À partir du 16 septembre 2024	À partir du 13 janvier 2025	À partir du 7 avril 2025
Sessions d'appropriation du parcours par les formateurs référents	21-22 octobre 2024	À partir du 24 février 2025	À partir du 16 juin 2025
Jurys d'audition des formateurs référents	À partir du 28 octobre 2024	À partir du 3 mars 2025	À partir du 23 juin 2025
Emission d'un avis à l'habilitation des formateurs référents par le COMOP	À partir du 4 novembre 2024	À partir du 17 mars 2025	À partir du 7 juillet 2025
Emission d'un avis à l'habilitation par le Comité de Pilotage des organismes de formation et des formateurs référents	À partir du 18 novembre 2024	À partir 31 mars 2025	À partir du 21 juillet 2025
Signature du contrat cadre AQC/ OF habilité	À partir du 18 novembre 2024	À partir du 31 mars 2025	À partir du 21 juillet 2025
Pour les organismes de formation et formateurs référents habilités, lancement possible des Actions de formation M2	À partir du 2 décembre 2024	À partir du 2 mai 2025	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2025

**Après ces trois phases d’habilitation, il ne sera plus possible pour les organismes de formation de se porter candidats.**

Les organismes de formation habilités pour le module M2 pourront toutefois présenter de **nouvelles candidatures de formateurs référents**. L’AQC pourra proposer de nouvelles dates de session d’appropriation, en fonction du nombre de candidatures réceptionnées et présélectionnées, ainsi que du besoin.

Les candidatures qui seraient remises après la date et l’heure limites d’une phase seront instruites dans la phase suivante, sauf si elles sont remises après la date et heure limites de la dernière phase de réponse. Dans ce cas, elles ne seront pas retenues.

## 7 Acte d'engagement à signer par chaque formateur référent candidat

Dans le cadre du processus d'habilitation relatif au module M2 du programme FEEBAT, je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
(nom prénom)

accepte de m'engager, en tant que formateur référent, et avec l'organisme de formation \_\_\_\_\_ (nom de l'organisme de formation) dans le processus d'habilitation relatif au module M2 du programme FEEBAT et dans les différentes étapes du processus, à savoir :

- Analyse documentaire de mon dossier de candidature
- En cas d'avis favorable rendu sur dossier par le programme FEEBAT, entre autre, suivi dans son intégralité de la session d'appropriation organisée par le programme, avec passage des évaluations prévues dans mon parcours d'habilitation

➤ Je m'engage à :

### Pédagogie

- Respecter, lors de mon animation et de l'accompagnement des participants à distance, le parcours de formation M2, les séquences et activités de l'architecture pédagogique définie et utiliser les ressources et moyens pédagogiques mis à la disposition de l'organisme de formation ci-dessus par le programme FEEBAT, dans leur version la plus actualisée,
- Utiliser les ressources relatives au module M2 FEEBAT aux fins exclusives de ce seul module de formation, à l'exclusion de tout autre utilisation. Les contenus sont la propriété du programme FEEBAT (et de l'AQC, porteur de l'axe Formation Initiale du programme), les éléments mis à disposition ne doivent être utilisés par les organismes de formation et formateurs référents habilités qu'aux seules fins du présent appel à habilitation. Ils ne peuvent être réutilisés dans des formations commercialisées par ailleurs par les organismes de formation et formateurs référents habilités, ni être modifiés, vendus...

### Echanges d'informations et amélioration continue

- Contribuer à la réussite du programme FEEBAT et du déploiement du module M2 en participant activement à l'amélioration continue des ressources et processus

de déploiement du module M2, avec la communauté des organismes de formation et des formateurs référents habilités, animée par l'AQC.

- Gérer les difficultés rencontrées par les participants et en informer dans les plus brefs délais l'organisme de formation ci-dessus, afin de traiter ces difficultés ou, le cas échéant, les remonter au programme FEEBAT.

#### Déontologie

- Agir en toute neutralité, objectivité et impartialité dans le cadre de mes missions relatives au programme FEEBAT et au module M2,
- Respecter la confidentialité des informations fournies par les participants, et l'ensemble des acteurs du dispositif,

J'accepte d'être contrôlé dans les conditions définies dans l'appel à habilitation et de laisser l'accès au Programme FEEBAT ou tiers mandaté pour effectuer ces contrôles.

En cas de perte ou suspension de mon habilitation, toute utilisation, reproduction, diffusion, modification, adaptation, traduction, publication, exploitation des supports et outils de formation (dont supports de formation, kit d'implémentation, kit d'animation formateur, logo FEEBAT...) mis à disposition de l'organisme de formation et de ses formateurs référents habilités par le programme FEEBAT est formellement interdite.

**Date**

**Prénom, nom du formateur  
Signature**

## 8 Annexes

*Annexe A : Action de formation M2 à destination des enseignants et formateurs*

*Annexe B : Logigrammes du parcours d'habilitation des OF et formateurs référents*

*Annexe C : Dossier de candidature comprenant en version Excel*

- *Fiche « Identité et capacité de l'organisme de formation »*
- *Liste des formateurs référents présentés*
- *Fiche « Identité et capacité du formateur référent »*
- *Grille d'auto-positionnement du formateur référent*

# Formation multimodale en trois étapes

1

Découvrir la logique  
projet M2-M3 et les  
spécificités du M2  
*(appropriation et test)*

Semaine 1



Présentiel  
6 heures

2

S'appropriier les  
contenus clés du  
module M2

Semaine 1 à 3



E-learning  
2 h 15 environ

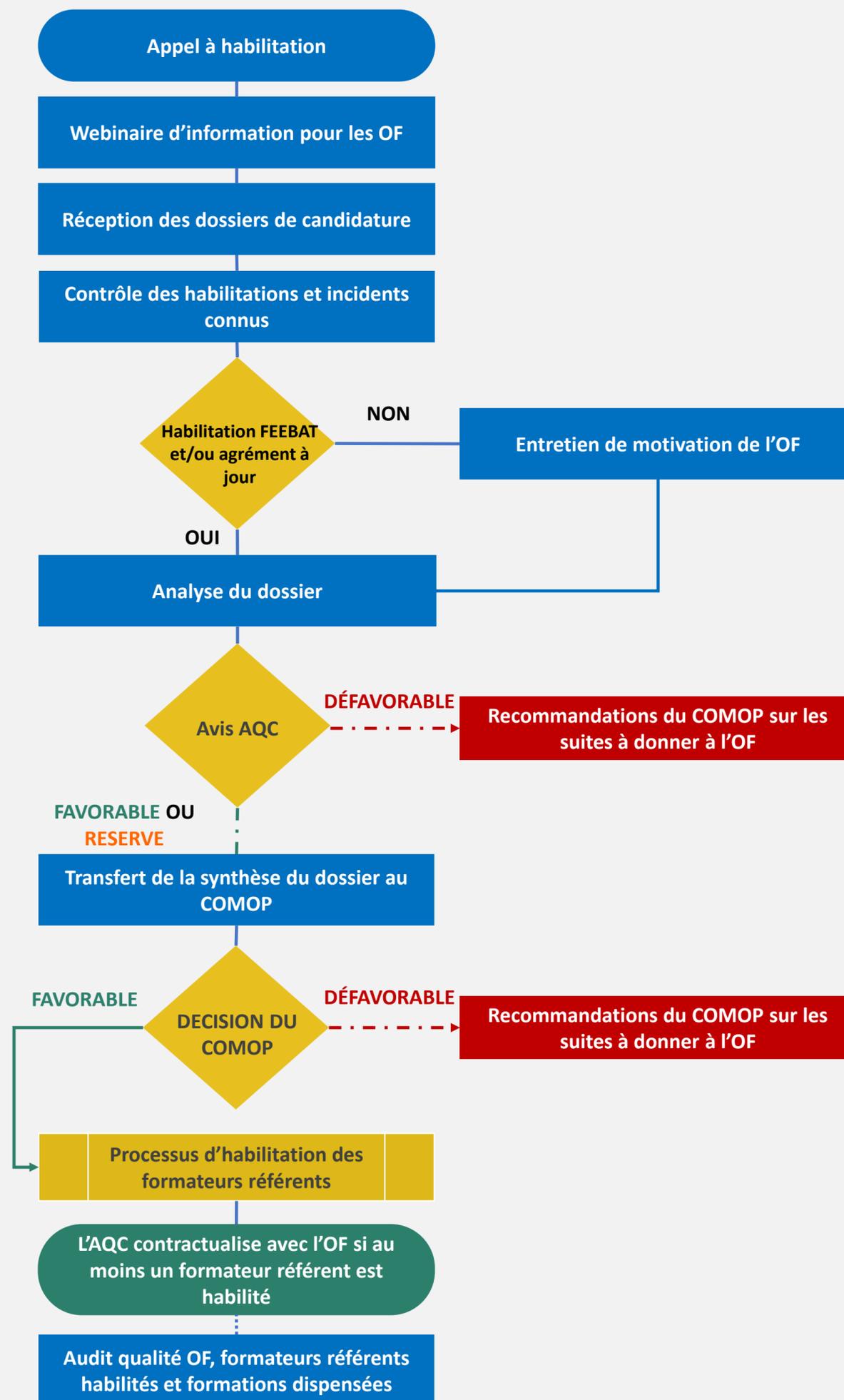
3

S'appropriier les  
compétences métiers  
du M2, tester et se  
projeter

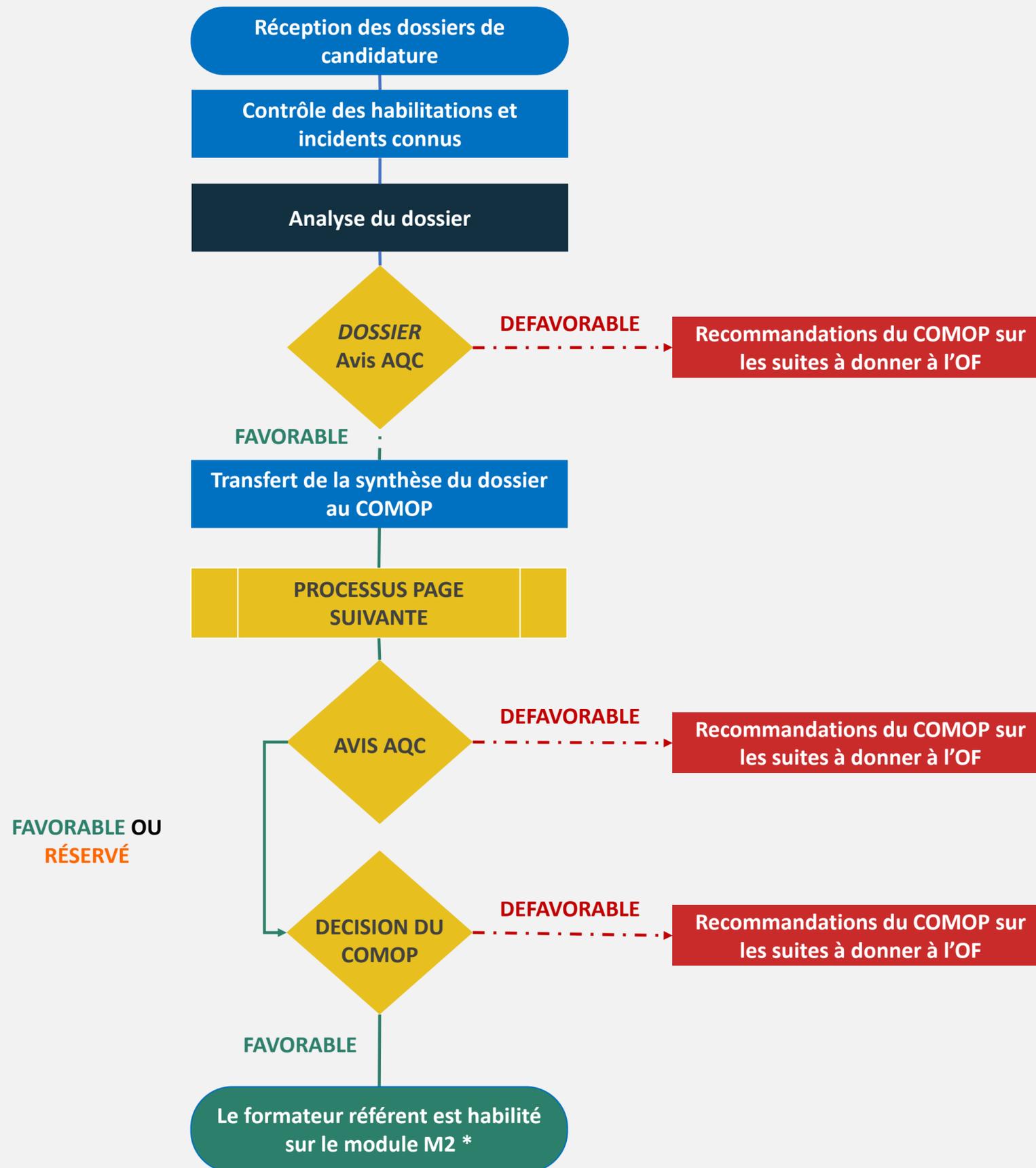
Semaine 3



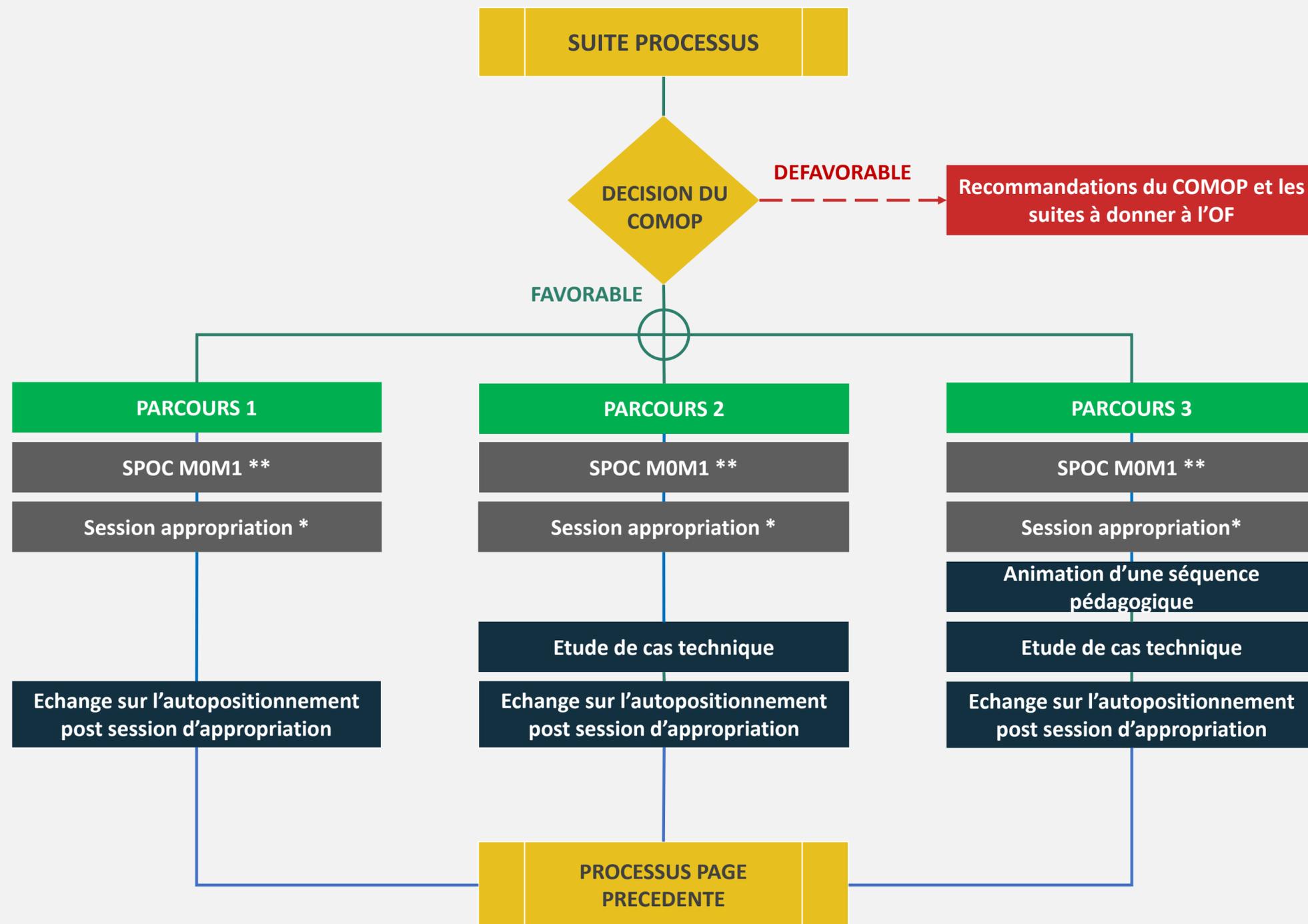
Présentiel  
6 heures



# PROCESSUS d'habilitation des formateurs référents candidats pour mettre en œuvre le module M2 FEEBAT à destination des enseignants de l'Education Nationale et des formateurs du réseau de l'apprentissage du Bâtiment



\* sous réserve de signature du contrat-cadre entre son OF habilité de rattachement et l'AQC



\*  
 1. L'AQC ainsi qu'un membre du COMOP sont présents en qualité d'observateur lors de la session.  
 2. L'animateur de la session informe l'AQC des difficultés rencontrées par les candidats.  
 3. L'AQC informe le COMOP le cas échéant

\*\* SPOC : petite unité de formation